



# CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE OU DANS UN DROM ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023

Concernant le stagiaire :		
Nom: MHEZIL:		
Prénom : ⊬ ℰ ⊅ ≀		
Adresse: Z rue Victor Hugo 63510 AULNAT		
Date de naissance : 30/01/90 Nationalité : Frongaise		
Inscrit en formation de : 13TS SIO SLAM		
N° indicatif: 8 762 20 0122 3		
Volume horaire d'enseignement par année ou par semestre :		
intre :  lom et adresse complète de l'organisme ou de l'entreprise d'accueil  Adresse du lieu de stage (si différent)		
LA MONTAGNE		
US Rue du clas four		
63000 Clermont - Fd		
teprésenté par M. M. CAYGUE Dave , en sa qualité de RRH.		
Le Centre national d'enseignement à distance, établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sis Téléport 2 – 2 Bd Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex, représenté par son Directeur général en exercice.		
t ci-après dénommé le « CNED ».		
our la période du		
Pour la période du		
Pour la période du		
our la période du pour une durée totale (présence effective) de semaines :  □ à temps complet □ à temps partiel (quotité ou nombre d'heures :)		
stant préalablement rappelé que		

Étant préalablement rappelé que

Le CNED est un établissement public national à caractère administratif, dont la mission est de dispenser et de promouvoir un enseignement et des formations à distance dans le cadre de la formation initiale, de la formation professionnelle continue et de l'éducation permanente, en faisant appel notamment aux technologies d'information et de communication.

Dans le cadre de la formation dispensée par le CNED, une période de formation en milieu professionnel, obligatoire, est mise en œuvre par le CNED en collaboration avec........................(nom de l'entreprise).

Le terme de « stage » sera employé pour désigner indifféremment toute période de formation en milieu professionnel.

Le terme de « stagiaire » sera employé pour désigner la personne inscrite au CNED et accomplissant, dans le cadre de sa formation, une période de formation en milieu professionnel.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général de la collaboration entre les parties signataires.





# En conséquence de quoi il est arrêté et convenu ce qui suit : \_

# Article 1: Objet de la convention.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du stagiaire cidessus désigné, d'un stage en entreprise réalisé dans le cadre de l'enseignement dispensé par le CNED.

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogique et financière.

#### Article 2: Modalités

Les modalités pédagogiques de la période de stage sont définies dans l'annexe péda-gogique laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à la période de stage, ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

La convention accompagnée de ses annexes est signée par le Directeur général du CNED ou son représentant autorisé et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Elle est également visée par le stagiaire ou, s'il est mineur, par son représentant légal. Elle doit en outre être portée à la connaissance de l'équipe pédagogique et du tuteur en entreprise chargés du suivi du stagiaire.

La convention est ensuite adressée au stagiaire ou, à son représentant légal s'il est mineur pour information.

# Article 3: Statut du stagiaire - droits et obligations.

### Le stagiaire:

- demeure durant son stage en entreprise rattaché au CNED

- reste sous l'autorité et la responsabilité du CNED

 ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.
 Toutefois, il peut prétendre à une gratification de l'entreprise ou l'organisme. Le versement de cette gratification est obligatoire dans certaines conditions précisées à l'annexe financière de la présente convention.

 ne doit pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et ne peut participer à une quelconque élection professionnelle
 est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline, de durées maximales de présence, de présence de nuit, de repos quotidien, de repos hebdomadaire et de jours fériés, ou encore de de visite médicale, sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la présente convention. À ce titre, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à communiquer précisément au stagiaire toutes les règles de sécurité nécessaires au bon déroulement du stage, à la préservation des personnes et des biens, - est soumis au respect de certaines clauses du règlement intérieur définies au sein de

l'annexe pédagogique. - bénéficie, dans les mêmes conditions que les salariés, des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail en ce qui concerne la restriction des droits et libertés et la lutte contre le harcèlement moral et sexuel.

 est tenu au respect du secret professionnel
 peut accéder aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L2323-83 du Code du travail dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. - est associé aux activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. - ne doit pas avoir pour mission l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'occuper un emploi saisonnier, ou de remplacer un salarié en cas d'absence.

# Article 4 : Congés et autorisations d'absence.

Le stagiaire, dont la présence au sein de l'organisme d'accueil est comprise entre 2 et 6 mois, a droit à des congés et peut bénéficier d'autorisations d'absence.

La circonstance de grossesse, de paternité ou d'adoption permet au stagiaire de bénéficier de congés et d'autorisations d'absence spéciales d'une durée équivalente à celles prévues dans le code du travail pour les salariés.

Une obligation attestée par le CNED peut également être le fondement d'une autorisation d'absence.

# Article 5 : interruption de la période de stage- report du stage.

L'interruption du stage liée notamment à la maladie, un accident, la grossesse, la paternité, ou encore l'adoption n'est pas un obstacle à la validation de cette période par le CNED en vue de l'obtention du diplôme. Cette circonstance s'applique également lorsque le stage est interrompu, en accord avec le CNED, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention par l'organisme d'accueil. Dans ce même objectif, une modalité alternative de validation peut être proposée au staglaire. Les parties à la convention ont également la possibilité de convenir d'un report de la période de formation pour permettre la validation de la formation.

# Article 6 : Sécurité et santé des stagiaires.

Par principe, il est interdit de confier au stagiaire des missions susceptibles de mettre en danger sa santé et sa sécurité. Néanmoins, des dérogations existent. Les activités pouvant présenter des risques sont strictement encadrées selon les dispositions ci-dessous.

Article 6-1 : Activités présentant des risques particullers. En application de l'article L.4154-2 du Code du travail, le stagiaire affecté à un poste de travail présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité doit bénéficier d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une information adaptés dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Article6-2 : Dérogation pour l'exercice de travaux interdits dans le cadre d'un stage au titre d'une formation industrielle.

En application des articles R.4153-38 à 52 du Code du travail, l'affectation d'un jeune mineur âgé de 15 à 18 ans sur un poste nécessitant l'exécution de travaux interdits est subordonnée à la délivrance d'une autorisation de déroger par l'inspection du travail au profit de l'employeur.

La demande de dérogation, où figure la liste des machines ou travaux normalement interdits, est adressée par le chef d'entreprise à l'inspecteur du travail. Cette dernière est délivrée pour une durée de trois ans

L'avis d'aptitude médicale aura préalablement été donné par le médecin du stagiaire. L'exécution des travaux précités doit être encadrée par des personnes compétentes désignées comme telles dans l'autorisation.

Seul le stagiaire titulaire d'un CAP correspondant à l'activité qu'il exerce bénéficie d'une dérogation permanente d'autorisation sous réserve de l'avis favorable du médecin du travail.

#### Article 6-3 : Habilitation électrique, dans le cadre d'un stage au titre d'une formation industrielle.

Le stagiaire mineur titulaire d'un CAP correspondant aux activités qu'il exerce ou le stagiaire majeur ayant à intervenir au cours de son stage sur des installations et des équipements électriques ou à leur voisinage doit être habilité par l'employeur en fonction de la nature des travaux à effectuer.

Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation aux risques électriques suivie par le stagiaire préalablement à toute intervention de sa part sur les matériels en question.

# Article 7 : Durée réglementaire du travail.

Le stagiaire est soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale. Si le stagiaire majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaire effectuée lors du stage ne peut excéder les limites indiquées ci-dessus. Seul l'élève majeur autorisé par le CNED peut être incorporé à une équipe de nuit. La durée de travail du stagiaire mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine. Son repos hebdomadaire est au minimum de 2 jours consécutifs, comprenant le dimanche sauf dérogation légale. Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est de 14 heures consécutives pour le stagiaire de moins de 16 ans et de 12 heures consécutives pour le stagiaire de 16 à 18 ans. Au-delà de 4h30 de travail quotidien, le stagiaire mineur bénéficie d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives. Le travail de nuit est interdit au stagiaire de 16 à 18 ans entre 22 heures le soir et 6 heures le matin, et au stagiaire de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures, Ces dispositions ne souffrent d'aucune dérogation.

#### Article 8: Assurances.

### 8-1 Assurance responsabilité civile.

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions

nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :
- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard du stagiaire,

soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif au stagiaire.

L'État étant son propre assureur, les services ou établissements publics administratifs de l'État accueillant des stagiaires sont dispensés d'une telle souscription.

En tout état de cause, l'absence d'assurance ne saurait exonérer l'organisme d'accueil (public ou privé) d'une responsabilité avérée dans le cas d'un dommage survenu de son fait. Le CNED contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des stagiaires pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de leur slage. Les dommages survenant en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et lors d'activités extérieures au stage ne sont couverts ni par la législation sur les accidents du travail ni par l'assurance souscrite par le CNED.

En conséquence, il appartient au stagiaire, ou à son représentant légal s'il est mineur, de souscrire une assurance couvrant tant les dommages qu'il pourrait causer que ceux dont il pourrait être victime.

# 8-2 Assurance automobile.

En cas d'utilisation par le stagiaire d'un véhicule appartenant à l'entreprise ou l'organisme d'accueil, ce dernier devra veiller à ce que les clauses du contrat d'assurance automobile qu'il a contracté couvre le conducteur « stagiaire » pour les dommages qu'il pourrait subir ou provoquer du fait du déplacement demandé.

En cas d'utilisation de son véhicule personnel pour les besoins du stage, le stagiaire n'est garanti que par l'assurance qu'il a lui-même souscrite. Le CNED décline toute responsabilité dans le cas d'un dommage quelconque lié à l'uti-

lisation d'un véhicule automobile appartenant au stagiaire ou mis à la disposition de ce demier par l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

# Article 9 : Protection sociale du stagiaire.

Pendant la durée du stage, le stagiaire, quelle que soit sa nationalité, pris en charge par un régime de sécurité sociale français reste affilié à son système de sécurité sociale antérieur. Le stagiaire ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse doit demander à l'institution de sécurité sociale dont il relève une carte européenne d'assurance maladie. Cette carte permet la prise en charge des soins médi-caux par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu du stage pour le compte de son institution de sécurité sociale.

Le stagiaire ressortissant d'un pays tiers mais relevant d'un régime de sécurité sociale d'un pays de l'Union européenne, hors le Danemark, doit demander à l'institution de sécurité sociale dont il relève une carte européenne d'assurance maladie. Cette carte permet la prise en charge des soins médicaux par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu du stage pour le compte de son institution de sécurité sociale.





Les stagiaires ressortissant d'un pays tiers signataire d'un accord bilatéral avec la France, doivent se procurer auprès de leur organisme de sécurité sociale le formulaire leur permettant de se faire rembourser les soins médicaux qu'ils pourraient être amenés a accomplir sur le territoire de la France métropolitaine ou dans un Dom durant leur séjour. Le staglaire ressortissant d'un pays tiers non signataire d'un accord bilatéral avec la France et non pris en charge par un régime de sécurité sociale français, est inscrit par le chef de l'entreprise ou par le responsable de l'organisme d'accueil auprès de la caisse primaire d'assurance maladie du lieu du stage et bénéficie de la même protection sociale que les salanés français.

#### Article 10 : Accidents du travail.

# Article10-1 : Situation des inscrits relevant de l'enseignement scolaire et supérieur, hors inscrits relevant de la FPC

En application des articles L.412-8 et R.412-4 du Code de la sécurité sociale, les staglaires bénéficient des garanties au titre de la législation sur les accidents du travail posée aux articles L.411-1 et suivants du code de la sécurité sociale. Cette dernière couvre :

- l'activité sur les lieux de stage et aux heures/modalités mentionnées dans la convention,
   les trajets entre son domicile (ou le domicile qu'il occupe pour les besoins du stage) et chacun des lieux de stage mentionnés (s'il y en a plusieurs),
- les déplacements effectués pour les besoins du stage et selon les modalités mentionnées dans la convention de stage.

S'il est versé au stagiaire une gratification dont le montant dépasse le seuil correspondant au produit de 15 % du plafond de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré, avantages en nature compris, les obligations de l'employeur incombent à l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Celui-ci s'acquitte alors des cotisations et contributions de sécurité sociale sur le différentiel entre le montant de gratification perçu et ce seuil, et des obligations de l'employeur en matière d'accident du travail (notamment affiliation du stagiaire et versement des cotisations).

En cas d'accident survenant au stagiaire, (quelque soit le montant de la gratification) soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à adresser une déclaration d'accident auprès de la caisse d'assurance maladie dont le stagiaire relève, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quarante-huit heures, non compris les dimanches et les jours fériés. Il transmet impérativement et sans délais copie de la déclaration au CNED-Poitiers.

# Article 10-2: Situation des inscrits dans le cadre de la formation professionnelle continue.

En application des articles L.412-8 et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, les stagiaires bénéficient des garanties au titre de la législation sur les accidents du travail posée aux articles L.411-1 et suivants du code de la sécurité sociale. Cette dernière couvre :

- l'activité sur les lieux de stage et aux heures/modalités mentionnées dans la convention,
- les trajets entre son domicile (ou le domicile qu'il occupe pour les besoins du stage) et chacun des lieux de stage mentionnés (s'il y en a plusieurs),
- les déplacements effectués pour les besoins du stage et selon les modalités mentionnées dans la convention de stage.

- 1

En cas d'accident survenant au staglaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'organisme d'accueil est tenu d'en informer le CNED sans délais.

Dès lors, le directeur général du CNED s'engage à adresser une déclaration d'accident auprès de la caisse d'assurance maladie dont le stagiaire relève, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quarante-huit heures, non compris les dimanches et les jours fériés.

# Article 11 : Modalités d'application de la convention.

Le CNED et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés (notamment liées aux absences du stagiaire) qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

# Article 12 : Modalités de reconnaissance du stage.

A l'issue de la période de stage, l'entreprise ou l'organisme d'accueil délivre une attestation de stage attestant de l'accomplissement de celui-ci par le staglaire. Ce document mentionne la durée effective totale du stage, ainsi que le montant total de la gratification versée.

#### Article 13: Modifications.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties.

# Article 14 : Prise d'effet et durée de la convention.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour la durée du stage définie ci-dessus. Les présentes dispositions sont également applicables aux stages effectués en tout ou en partie durant les vacances scolaires antérieures à l'obtention du diplôme, dans les conditions définies par le règlement particulier du diplôme.

### Article 15: Clause suspensive.

La présente convention est expressément conclue sous la condition suspensive d'une inscription en cours de validité au CNED durant la période de stage. A défaut, le CNED le notifiera par courrier au chef d'entreprise ou au responsable de l'organisme d'accueil et la convention deviendra nulle de plein droit sans aucune indemnisation de part et d'autre.

#### Article 16: Résiliation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses, notamment en cas de manquement à la discipline. Cette résiliation deviendra effective trois jours francs après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce détal, la partie défaillante ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. Le stagiaire ne peut rompre définitivement son stage, sous peine d'en perdre le bénéfice à moins d'un motif légitime soumis à la seule appréciation du CNED.

Fait en trois exemplaires à:	mont d Date: 06	104123
Organisme d'accueil  Cachet et signature obligatoires	Signature du stagiaire ou de son représentant légal  NHCLLC  Signature obligatoire	Directeur général du CNED  Le directeur genéral du CNED et par visiégation,  Detphine LABORDE-LAULHE Signelure chiligatoire l'unité opérationnelle CNED Langues
Tuteur de stage de l'organisme		Tuteur CNED (Enseignant référent)
cf annexe pédagogique		cf annexe pédagogique
Signature obligatoire		Signature obligatoire





# Annexe Financière

Diplôme préparé ou formation suivie: BTS 510 SLAM

NOM, PRÉNOM DU STAGIAIRE: KHELIC: Hed:

INDICATIF: 1 792 20 01122 3

HÉBERGEMENT:	L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais d'hébergement : ☐ oui ☐ non Montant réel ou forfaitaire :		
RESTAURATION <sup>1</sup>	L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais de restauration :  u oui non  Montant réel ou forfaitaire :		
TRANSPORTS <sup>2</sup> :	Le stagiaire utilise :  ☑ le bus ☐ sa voiture ☐ le train autre moyen de transport (préciser) :	L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais de transport:  oui non Montant réel ou forfaitaire:	
Augun remboursemen	■ sans objet ■ L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais suivants :  Montant réel ou forfaitaire :  t de frais de stage ne sera effectué par le CNED au titre de la période de stage.		
ASSURANCES:	CNED-Poitiers: assurance Maif n° 2087835 pour les activités du stagiaire liées à l'exécution du stage Entreprise ou organisme d'accueil: assurance Stagiaire (pour couvrir tout dommage causé ou subi p	J ce n° ar le staglaire survenant hors de l'entreprise et lors d'activités utilisation du véhicule personnel pour les besoins du stage) :	
VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION <sup>3</sup> :	Le versement est obligatoire, mensuel et forfaitaire, si et seulement si le stage est réalisé au sein d'un organisme d'accueil privé ou public, pendant plus de deux mois consécutifs <sup>4</sup> ou non consécutifs au cours d'une même année scolaire ou universitaire.  Dans les autres cas, le versement d'une gratification relève du libre choix de l'organisme d'accueil.  Montant versé le cas échéant (en euros):		
	Périodicité du versement :  mensuelle		

La durée du stage est appréciée au regard de la présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil sous réserve de l'application de l'article L.124.13 du code de l'éducation relatif aux congés.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En application de l'article L.124.13 du code de l'éducation, le stagiaire doit avoir accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les sala-

riés de l'entreprise d'accueil. Cette obligation n'est pas applicable aux stagiaires de la FPC.

<sup>2</sup> Une partie des frais de transports publics du stagiaire doit être pris en charge par l'entreprise ou l'organisme d'accueil, dans les mêmes conditions que les salariés par application de l'article L.3261-2 du code du travail. Des dispositions particulières sont applicables aux stagiaires de la FPC.

<sup>3</sup> Les inscrits relevant de la FPC ne relèvent pas de ce dispositif.



Attention ! Cette annexe pédagogique doit être complétée et signée par le tuteur de stage en entreprise puis par le tuteur (enseignant-référent) CNED. Elle doit ensuite être jointe à la convention de stage qui sera signée par le stagiaire, puis transmise pour signature à l'entreprise, puis au CNED,

# ANNEXE PÉDAGOGIQUE

Diplôme prépa	and any formantian author RTS S		
		10 eption SLAM	
Nom at prénor	n du staglaire⁵:K.H.€.Ł.ŁH.€.	<i>(</i>	
	7621 1210 10112121 131		y v
Nom du tuteur	en entreprise"KECEBAS	Ferd! 068174616-	
Fonction Res	sp. Der Produits Digit	CHAP TOI 068174616	3
Advance who bloom become	medical force day Proposition and the control of th		
***************		LA MONTAGNE	
Nom du tuteur	CNED <sup>†</sup> (enseignant-référent) chargé	de suivre le déroulement du stage :	
			***************************
Tél.05,49,49,9			
Dates et débui	t et de fin de stage : OZ/01/.	2023 - 02/06/2023	
. Hasalson law	enalises du standales (à secontâtes en U		
. Horaires jour	rnaliera du staglaire (à complèter par l'		
Lundi	Matin (de à)	Après-midi (de à)	Durée quotidienne
Mardi	094-124	144 - 184	7
Mercredi	09h-12h	144 - 184	1
Jeudi	054-124	144-184	1
Vendredi	094-124	144-184	7
Samedi	J4. 16h	144-184	1
Dimanche			-
	nebdomadaire		35
Total horaire h			
-	lorscé / n'est pas autoricé à effection un travail d	te nud, préciser les horatres	
u stagiaice <del>nat aid</del> e stagiaire <del>effecte</del>	min'effectus pas un travail lors de jour(s) tánets	)' préciser les dates	netron en per proposition (1/2 and 1/2
e stagiaire <del>out ant</del> e stagiaire <del>cilinate</del> a stagiaire <del>cilinate</del>	ein effectue pas un travail lors de jouris) ténéte le/ n'effectue pas un travail le dimanche, precise	)' préciser les dates	
u stagiaice <del>sui aid</del> e stagiaire <del>ciliada</del> e stagiaire <del>ciliada</del>	ein effectue pas un travail lors de jouris) ténéte le/ n'effectue pas un travail le dimanche, precise	)' préciser les dates	
e staglaire und ent e staglaire effectu e staglaire effectu Payer la mention aux 2. Objectifs as	eain effectus pas un travail lors de jour(s) ténéts se/ n'effectus pas un travail le dénanche, précess sis	)' préciser les dates	
e staglaire uni ent e staglaire effecte e staglaire effecte e staglaire effecte Payer la mercion aux 2. Objectifs as ormation:	ean effectue pas un travail lors de jouris) fénéts et n'effectue pas un travail le dimanche, preces sie ssignés à la période de stage ou d	), précisei les dates ir les dates le formation en milleur professionnel er	n liaison avec les objecti
e staglaire uni ent e staglaire effecte e staglaire effecte e staglaire effecte Payer la mercion aux 2. Objectifs as ormation:	ean effectue pas un travail lors de jouris) fénéts et n'effectue pas un travail le dimanche, preces sie ssignés à la période de stage ou d	), précisei les dates ir les dates le formation en milleur professionnel er	n liaison avec les objecti
e stagiane uni ent e stagiane elimina e stagiane elimina e stagiane elimina d'Apperta mendon ess d'Apperta mendon	ean effectue pas un travail lors de jouris) fénéts et n'effectue pas un travail le dimanche, preces sie ssignés à la période de stage ou d	), précisei les dates ir les dates le formation en milleur professionnel er	n liaison avec les objecti
e staglaire uni ent e staglaire effecte e staglaire effecte e staglaire effecte Payer la mercion aux 2. Objectifs as ormation:	ean effectue pas un travail lors de jouris) fénéts et n'effectue pas un travail le dimanche, preces sie ssignés à la période de stage ou d	) précisel les dates	n liaison avec les objecti
o stagaire uni oriente e stagaire effecte e stagaire effecte e stagaire effecte e sur l'aperte necessaries.  2. Objectifs assortion:  Commation:  Commation:	ein effectue pas un travail lors de jouris) ténéte en n'effectue pas un travail le démanche, precess els essignés à la période de stage ou d clischon June apple en et valider les	), précisei les dates ir les dates le formation en milleur professionnel er	n liaison avec les objecti
o stagiare usi entre estagiare estag	ein effectue pas un travail lors de jouris i ténets en n'effectue pas un travail le demanche, precess essignés à la période de stage ou d clisation d'une apple en et valider les c ues en milleu professionnel:	i precise les dates  le termation en milleur protessionnel en  lication interna parmetre  composant graphique (	n liaison avec les object ant de Story 600k)
o stagiare usi entre estagiare estag	ein effectue pas un travail lors de jouris i ténets en n'effectue pas un travail le demanche, precess essignés à la période de stage ou d clisation d'une apple en et valider les c ues en milleu professionnel:	i precise les dates  le termation en milleur protessionnel en  lication interna parmetre  composant graphique (	n liaison avec les objecti ant de Story 600k)
o stagiare usi entre estagiare estag	ein effectue pas un travail lors de jouris i ténets en n'effectue pas un travail le demanche, precess essignés à la période de stage ou d clisation d'une apple en et valider les c ues en milleu professionnel:	), précisei les dates ir les dates le formation en milleur professionnel er	n liaison avec les objecti ant de Story 600k)
o stagiare usi entre estagiare estag	en effectue pas un travail lors de jouris plénets en n'effectue pas un travail le demanche, precoss els essignés à la période de stage ou d climation d'un apple en et valider les c ues en milleu professionnet:	i precise les dates  le termation en milleur protessionnel en  lication interna parmetre  composant graphique (	n liaison avec les objecti ant de Story 600k)
e singuire estado e singuire e singu	en effectue pas un travail lors de jouris plénets en réféctue pas un travail le demanche precesses saignés à la période de stage ou de lisation d'une applicant et validar les cues en milleu professionnel:	i precise les dates  le termation en milleur protessionnel en  lication interna parmetre  composant graphique (	n liaison avec les objecti ant de Story 600k.)

<sup>&</sup>quot; Le nombre de atagiseres présents sur una même période au sero de l'emreprise est limite par décrét.

Le nombre de séguares surve simultanément par la tuteur au seus de l'enfreprise est limité par desper
 Le nombre de déglames surve surruitamement par Lenseignant-référent est limité par decret

d'aider dans zon travail		rganisme de stage s'engage à fournir afir
	ode de stage ou de formation en milleu pr	ofessionnel, en référence au réglement
Dans le cadre du stage, les tuteurs (ei organisant des points réguliers.	nr le tuteur de stage en entreprise et le tut n entreprise el le tuteur CNED, enseignant-r	éférent) s'engagent à suivre le staglaire en
Précisions complémentaires, le cas éc larhaipatha au	daily meeting are l'	equipe de dev mobile
Tornt Rebdom a do	ure de suivi de stage	·/····/
Fall a: Clermont-FA	Date, 30	10312023
Tuteur de stage de l'organisme	Stagiaire ou représentant légal	Tuteur CNED (enseignant-référent)
1/2/	KII & L. C.	Valorio 1
Signature obligatoire	Signature obligatoire	Signature obligatoire

La signature de la présente annexe pédagogique valide le volet pédagogique du stage et vaut approbation de la convention de stage afférente, signée par le stagiaire, l'entreprise et le CNED.

☐ Appendice venant complèter l'annexe pédagogique